

Les mêmes faisant du commerce à bord des mêmes navires, mais ne vendant pas de liquides	125
Marchand-coiffeur	100
Toutes autres professions	25
Formule de patente	2 50

NOTA. — Il est formellement interdit aux navires armés au long cours et au grand cabotage de faire le commerce à leur bord.

Les patentes proportionnelles sont fixées de la manière suivante :

- Négociants de première ou de seconde classe, le *dixième* de la valeur locative ;
- Négociants de troisième et quatrième classe, le *quinzième* de la même valeur ;
- Usiniers, le *cinquantième* ;
- Toutes autres professions, le *vingtième* de la valeur locative.

Impôt particulier pour les professions libérales (arrêté du 25 janvier 1883) :

Agents d'affaires	100 fr.
Arpenteurs-géomètres	100
Avocats ou défenseurs	300
Commissaires-priseurs	200
Huissiers	100
Médecins	100
Notaires	300

Un prélèvement de 1/3 est opéré sur le montant des patentes de Papeete en faveur du budget municipal.

Prestation en nature (arrêté du 16 février 1881) :

Le nombre de journées de prestations à fournir par les habitants des Etablissements français de l'Océanie est fixé à six.

Le taux de la journée à verser en remplacement est fixé à 2 fr.

Frais d'avertissement :

Par cote inscrite au rôle..... 0 fr. 10

Tarif des droits à percevoir pour la vérification des poids et mesures et instruments de pesage.

(Arrêtés des 25 janvier 1883 et 15 mai 1889.)

MESURES DE LONGUEUR.

Double décimètre.....	0 ^f 60	Mètre pour tapissiers.....	0 ^f 25
Décimètre.....	0 60	Demi-mètre.....	0 20
Demi-décimètre.....	0 60	Demi-mètre pour tapissiers.....	0 25
Double-mètre.....	0 35	Double-décimètre.....	0 25
Double-mètre pour tapissiers.....	0 25	Décimètre.....	0 20
Mètre.....	0 20		